

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du 4 mars 2013

sous la présidence de M. Jean-Marc WILLER, Maire

Point 2.3. de l'ordre du jour :

Plan local d'urbanisme
Ancienne maison des Tanneurs, 1, rue du Moulin
Approbation du périmètre de protection modifié - PPM

Le Conseil,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,
VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU,
VU les articles L. 123-1, L. 123-1-5 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'Urbanisme,
VU les délibérations du Conseil municipal respectivement n° 3.7. du 17 décembre 2007 et n° 2.1. du 19 mai 2008 relatives à la procédure de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme - PLU,
VU la délibération n° 2012-019_31 du Conseil municipal du 19 mars 2012 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable – PADD,
VU la délibération n° 2012-081_11 du Conseil municipal du 28 août 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,
VU l'article 40 de la loi SRU du 13 décembre 2000 – article L621-30 du Code du patrimoine,
VU les propositions de l'Architecte des Bâtiments de France notifiées en date du 5 novembre 2012,
VU la délibération n° 2012-111_51 du Conseil municipal du 12 novembre 2012 relative au périmètre de protection modifié prenant en compte les évolutions souhaitées et proposées par l'Architecte des Bâtiments de France,
VU les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,
VU l'arrêté municipal n° 2012-11-19 du 27 novembre 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'approbation du PLU et sur celle du PPM de l'ancienne maison des Tanneurs,
VU l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur,
VU le PLU de la Ville d'Erstein approuvé par la délibération n° 2013-007_22 de la séance,
SUR proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,
APRES en avoir délibéré,

décide

- **D'APPROUVER** le périmètre de protection modifié de l'ancienne maison des Tanneurs d'Erstein tel qu'il est annexé au plan local d'urbanisme et à la présente délibération,

dit

- **QUE** conformément aux dispositions du code l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mêmes mesures d'affichage et de publication que celles énoncées par la délibération n° 2013-007_22 susmentionnée, relative à l'approbation du plan local d'urbanisme ;
- **QUE** la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU approuvé et de ses annexes à Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Sélestat/Erstein ;
- **QUE** conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, le PLU et le PPM constituant son annexe est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;
- **QUE** conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires immédiatement après l'accomplissement des mesures de publicité précisées ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

Adopté à l'unanimité.

Suivent au registre les signatures des membres présents,

Pour extrait conforme

Le Maire,



Jean-Marc WILLER